

# ATTESTATION DU SOL<sup>1</sup>

## Vos coordonnées

Valérie DHANIS & Enguerrand de  
PIERPONT, notaires associés  
Rue Pierre Flamand 17 - b2  
1420 Braine-l'Alleud  
Réf. demandeur : VS  
[virginie.simonart.222030@belnot.be](mailto:virginie.simonart.222030@belnot.be)

## Nos coordonnées

Sous Division Sols  
Tél. : 02/775.79.35 (de 10h à 12h tous les jours ouvrables)  
N/Réf. : SOL-/Inv-021989609/20160809  
Rétribution payée : 35€ (tarif unique)

Les pollutions du sol peuvent comporter des risques pour la santé et nuire à l'environnement. En outre, notre Région a besoin d'espaces pour loger sa population qui augmente, construire des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la ville (crèches, écoles...) et pour développer des activités économiques, or certains espaces inoccupés sont pollués ou suspectés de l'être et de ce fait, inutilisés. Pour toutes ces raisons, il est important de gérer les pollutions du sol. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter [www.environnement.brussels/sols](http://www.environnement.brussels/sols).

## 1. Identification de la parcelle

|                                    |                                  |
|------------------------------------|----------------------------------|
| N° de parcelle                     | 21910_E_0152_K_007_00            |
| Adresse(s)                         | Rue des Ailes 43, 1030 Bruxelles |
| Classe de sensibilité <sup>2</sup> |                                  |

## 2. Catégorie de l'état du sol et obligations

|   |                    |  |  |  |
|---|--------------------|--|--|--|
| CATÉGORIE   | AUCUNE             | La parcelle n'est actuellement pas inscrite dans l'inventaire de l'état du sol |  |  |
|   | <b>OBLIGATIONS</b> |  |  |  |
| Actuellement, il n'y a pas d'obligations concernant la parcelle, que ce soit en cas d'aliénation de droits réels (ex. : vente) ou de cession d'un permis d'environnement comportant des activités à risque. |                    |  |  |  |
| Attention : certains faits (autres que les ventes et les cessions de permis) peuvent également rendre obligatoire la réalisation d'une reconnaissance de l'état du sol.                                     |                    |  |  |  |

<sup>1</sup> Les modalités pratiques de demande, de délivrance et de paiement des attestations du sol sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/09/2010 relatif à l'attestation du sol (M.B. 11/10/2010), arrêté d'exécution de l'Ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion des sols pollués (M.B. 10/3/2009).

<sup>2</sup> La classe de sensibilité est un regroupement de zones définies par les plans d'affectation du sol sur la base d'une sensibilité équivalente aux risques pour la santé humaine et pour l'environnement.



### 3. Eléments justifiant la catégorie de l'état du sol

Aucune information disponible sur l'état du sol de la parcelle.

### 4. Validité de l'attestation du sol

Validité

La validité de la présente attestation du sol est de 6 mois maximum à dater de sa délivrance.

Indépendamment de sa durée de validité, cette attestation du sol n'est pas valable si une ou plusieurs données qui y figurent ne correspondent pas ou plus à la réalité (changement d'exploitant, modification de la délimitation cadastrale, etc.). De plus, la présente attestation est valable pour une seule vente et ne peut être dupliquée pour couvrir la vente de plusieurs biens immobiliers différents.

Vous trouverez la liste exhaustive des faits annulant la validité d'une attestation du sol sur notre site web.



Digitally signed by Jean  
Janssens (Signature)  
10 août 2016 12:40

**Jean Pierre JANSSENS**  
Directeur de la Division Inspectorat et sols pollués  
**Machteld GRYSEELS**  
Directrice générale adjointe ad interim  
**Frédéric FONTAINE**  
Directeur général

